

An 4 : trois tarifs sur une lettre

Robert ABENSUR

" PIÈCE DU MOIS " DU 6 SEPTEMBRE 2025



Dans cette lettre datée de Saint-Tropez, le 9 messidor de l'an 4, le canonnier vétérain Orgueilleux réclame son habillement et se plaint au 'Directeur Général de l'habillement et équipement des Troupes de la République' de « la dure nécessité où je me trouve d'être presque nu » (à Saint-Tropez !).

La lettre adressée à Aix est d'abord parvenue à Aix [-en-Provence] avec une taxe de 50 sous suivant le tarif de nivôse an 4 pour moins de 50 lieues. Aix applique sa marque de déboursé au verso et réexpédie à l'Armée des Alpes qui opère en Savoie et qui applique aussi son timbre (mal venu) au verso. La taxe 50 est biffée et est remplacée par 5 livres (100 sous) pour la distance de 50 à 100 lieues du tarif de nivôse an 4. Le bureau militaire a dû ajouter à Aix : en Savoie [Aix-les-Bains] et Tresserve chez son beau-père (un village proche) ainsi qu'une mention au verso expliquant que le destinataire fait prendre habituellement ses lettres au bureau d'Aix et qu'elle doit y être gardée. La taxe 5 livres est elle-aussi biffée et remplacée par une taxe 10 sous. La taxe est divisée par 10 ! La loi du 1er messidor an 4, diffusée par la circulaire postale datée de Paris le 26 messidor an 4 (et applicable à réception de la circulaire), a abaissé le tarif à 10 sous pour 50 à 100 lieues. Mais désormais la taxe n'est plus payée en monnaie-papier dévaluée mais en numéraire métallique. Une belle illustration sur la même lettre du changement de tarif de messidor an 4 provoqué par les réexpéditions successives !